



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin*

*Groupe Régional d'Unités Territoriales
Unité Territoriale de la Haute-Vienne*

Limoges, le 6 mai 2013

Le Directeur régional

à

Monsieur le Préfet de la HAUTE VIENNE
Préfecture de la Haute-Vienne
DCE - BPE
1 rue de la Préfecture - BP 87031
87031 LIMOGES cedex 1

Objet : Centre VHU exploité par la SARL PATIER PIECES DETACHEES AUTOMOBILES.

Réf. : Arrêté du 02/05/12 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des installations de broyage de véhicules hors d'usage.

Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1.

Arrêté préfectoral du 18 mars 1999.

Arrêté préfectoral du 16 mars 2007.

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral.

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par bordereau en date du 5 septembre 2012, vous avez transmis à l'inspection des installations classées une demande de la SARL PATIER PIECES DETACHEES AUTOMOBILES en vue du renouvellement de son agrément de centre VHU pour l'installation qu'elle exploite rue Marthe DUTHEIL en zone industrielle du Ponteix à FEYTIAT.

I CONTEXTE

La SARL PATIER PIECES DETACHEES AUTOMOBILES bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 18 mars 1999 pour l'exploitation d'un centre VHU rue Marthe DUTHEIL en zone industrielle du Ponteix à FEYTIAT.

Elle a par ailleurs été agréée par arrêté préfectoral en date du 16 mars 2007 pour effectuer la démolition de véhicules hors d'usage (agrément PR87000007D).

Ce site a fait l'objet d'une visite d'inspection en date du 2 mai 2013. Aucune non-conformité majeure n'a été constatée à cette occasion.

Son agrément ayant une validité de six ans, la SARL PATIER PIECES DETACHEES AUTOMOBILES a demandé son renouvellement par courrier en date du 5 septembre 2012 complété le 2 octobre 2012.

II OBJET ET RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

II.1 Objet de la demande

La SARL PATIER PIECES DETACHEES AUTOMOBILES a demandé le renouvellement de son agrément de centre VHU par courrier en date du 5 septembre 2012. Ce renouvellement est demandé pour une durée de six ans, ainsi que le prévoit l'article R. 543-162 du Code de l'environnement.

II.2 Recevabilité de la demande

Les pièces à fournir dans le cadre d'une demande de renouvellement d'agrément de centre VHU sont les mêmes que pour une nouvelle demande. La liste en est fournie à l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2012 cité en référence.

L'ensemble des pièces nécessaires a été fourni par la SARL PATIER PIECES DETACHEES AUTOMOBILES dans sa demande de renouvellement d'agrément.

III INSTRUCTION DE LA DEMANDE

L'instruction de la demande a eu pour objet d'évaluer la capacité de l'exploitant à se conformer au cahier des charges d'un centre VHU. Cette capacité a notamment été appréciée au regard des objectifs de réutilisation, recyclage et valorisation des VHU, ainsi qu'au regard des capacités techniques et financières de l'exploitant.

III.1 Capacités techniques et financières

La SARL PATIER PIECES DETACHEES AUTOMOBILES est forte d'un savoir-faire de plusieurs années en matière de déconstruction automobile.

Par ailleurs, la santé financière de la SARL PATIER PIECES DETACHEES AUTOMOBILES lui permet de faire face à ses obligations d'exploitance d'un centre VHU.

III.2 Dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation

La SARL PATIER PIECES DETACHEES AUTOMOBILES récupère déjà un grand nombre de pièces en vue de leur réutilisation, notamment les métaux ferreux et non-ferreux, des pièces détachées et les pneumatiques. La récupération des pare-brises est en cours de mise en place avec des filières identifiées. Ces mesures doivent permettre à l'exploitant d'atteindre les taux réglementaires de réutilisation, recyclage et valorisation.

IV PASSAGE AU RÉGIME DE L'ENREGISTREMENT

Le site est soumis au régime de l'enregistrement depuis le 28 novembre 2012. Un arrêté ministériel de prescriptions générales a été publié ce même jour, ses dispositions étant en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013. Si dans l'ensemble ces prescriptions ne posent pas de problème au regard des caractéristiques du site, deux points restent délicats.

- Le premier porte sur la mise en place de détection de fumées dans les locaux. Cette disposition demandant un certain temps de réalisation, il est proposé de la rendre applicable au 1^{er} janvier 2014.
- Le deuxième est la mise en place de dispositifs de confinement des pollutions accidentelles. Cette opération n'est jamais triviale, mais la topographie du site ne posant pas de problème particulier, il est proposé de rendre cette prescription applicable au 1^{er} janvier 2014.

V AVIS ET PROPOSITION DE L'INSPECTION

L'inspection réalisée le 2 mai 2013 a montré que la SARL PATIER PIECES DETACHEES AUTOMOBILES respecte globalement les prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2012. Ses capacités techniques et financières lui permettent de prétendre atteindre les objectifs de réutilisation, recyclage et valorisation fixés par le Code de l'environnement.

Par ailleurs, le projet d'arrêté joint au présent rapport prévoit un renforcement des prescriptions applicables afin de mettre le référentiel réglementaire de ce site en conformité avec la réglementation nationale. Des délais sont cependant prévus pour les prescriptions susceptibles de poser un problème.

VI CONCLUSION

La SARL PATIER PIECES DETACHEES AUTOMOBILES répond au cahier des charges d'un centre VHU agréé. L'inspection des installations classées propose donc à Monsieur le préfet de la Haute-Vienne de renouveler son agrément pour une durée de six ans.

Un projet de prescriptions en ce sens est joint au présent rapport et sera soumis à l'avis d'un prochain Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques.

